

La santé et la sécurité au sein du gouvernement fédéral nous concernent tous. Chaque emploi, chaque milieu de travail comporte ses problèmes et ses risques particuliers. Toutefois, il existe une solution pour chaque problème et il est possible de réduire les risques.

En tant qu'employeur, le MAECI est déterminé à promouvoir, à mettre en application et à maintenir, dans le cadre de ses activités, les politiques du Conseil du Trésor sur la santé et la sécurité au travail et la partie II du *Code canadien du travail*.

Les gestionnaires et les employés ont un rôle important à jouer pour veiller à ce que le milieu de travail soit sain et sécuritaire et à ce qu'il y survienne moins d'accidents et de problèmes de santé.

Ce que vous devriez savoir sur la partie II du Code canadien du travail

Le *Code canadien du travail* a pour but de prévenir les accidents, les blessures et les problèmes de santé liés au travail et de promouvoir la santé et la sécurité en milieu de travail. Il stipule que les gestionnaires et les superviseurs sont responsables d'assurer la santé et la sécurité de leurs employés quand ces derniers sont au travail. Il donne aux employés le droit de participer à la détermination et au règlement des problèmes relatifs à la sécurité et à la santé au travail et exige qu'un processus de règlement interne des plaintes soit mis en place. Les gestionnaires et les employés collaborent afin de régler les problèmes de santé et de sécurité.

Quel est notre rôle?

La Section de la santé et de la sécurité au travail (SST) du Ministère est chargée d'élaborer, de promouvoir et de gérer un programme efficace de santé et de sécurité à l'Administration centrale et à l'étranger. Nous sommes là pour aider tous les employés à veiller au maintien de la santé et de la sécurité dans leur milieu de travail et pour conseiller les gestionnaires de façon à ce qu'ils puissent s'acquitter de leurs responsabilités en vertu du *Code canadien du travail*.

